

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL****N° 23C23****Séance du jeudi 30 mars 2023****Président****M. RONZON****Membres présents :****MMES LOUBET, DUBARE, FOURNET (suppléante de M. CLERC), ROSSAT-MIGNOT, DULLAART, MEYNET, PLAGNAT, WALKER (suppléante de M. SAUGE), REMILLON, MAYORAZ (suppléante de MME VEYRAT), VIVIAND, LASSUS et PHILIPPOT****MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, PRUDHOMME, SUSINI, COMTET, BOTTERI, GEORGES, LAKS, LAVERRIERE, ROPHILLE, SOULAT, SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON, BONNET****Membres ayant donné
procuration :****M. DUBOUT à M. ALLIOD
M. MASSON à M. CHANEL
M. THOMASSET à M. SUSINI
M. RAVOT à M. COMTET
MME BILLOT à M. LAKS
M. DOLDO à M. DUJOURD'HUI****Membres absents excusés :****MMES SERRE et LAVOREL - MM. VAREYON et DUTOIT****Membres absents :****MMES RALL et VIBERT
MM VAILLOUD, BOLLINET, BELMAS, ROLLAND et
TRANCHANT****Membres en exercice :****48****Quorum :****25****Présents :****31****Votants :****37****Date de la convocation :****20 mars 2023****Secrétaire de séance :****Monsieur Guy DUJOURD'HUI****Objet de la délibération :****PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE
FONCTIONNEMENT
BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE**Accuse de réception en préfecture
001-257401620-20230330-23C23-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2 et R.2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Considérant qu'en vertu du principe de prudence de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux ;

Considérant qu'un contentieux oppose le SIVALOR au groupe MINERIS et à la société GUERIN LOGISTIQUE dans l'exécution du marché public n° 18SD015 « Transfert, stockage et chargement pour la livraison de verre ménager aux filières de recyclage » et dans l'exécution du marché public n° 18SD017 « Transfert, tri et conditionnement de déchets recyclables : flux fibreux, non fibreux et papier » ;

Considérant que le montant global en cas de condamnation est estimé à 1 500 000 € ;

Il est proposé au Comité syndical, pour le Budget Annexe Valorisation matière Primitif 2023 :

- De constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant le SIVALOR au groupe MINERIS et à la société GUERIN LOGISTIQUE,
- D'inscrire cette provision au compte 6815 du chapitre 042 pour un montant de 1 500 000 €.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de constituer une provision dans le cadre du contentieux opposant le SIVALOR au groupe MINERIS et à la société GUERIN LOGISTIQUE.

INSCRIT cette provision au compte 6815 du chapitre 042 pour un montant de 1 500 000 €, au Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

